

# PROCES-VERBAL- DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**SÉANCE ORDINAIRE  
DU VENDREDI 24 MARS 2023  
A 18h30**

---

**Date de la convocation** : 20 mars 2023

**Secrétaire de séance** : Axel BARDIN

**PRESENTS** :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, Patrice DEBART, Serge LEROY, Fabienne LOZANO, ~~Christophe MARTIN~~, Virginie STEPHAN, ~~Guillaume STEVENS~~ et ~~Rudy VARGA~~ formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

**POUVOIRS** :

Christophe MARTIN à Hervé HUBER

Guillaume STEVENS à Colette ROSTAN

Rudy VARGA à Guy HAQUELLE

Madame Fabienne LOZANO arrive à 18h45.

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h39 et passe à l'ordre du jour.

---

**DELIBERATION D2023/11 –  
Convention GRDF : Raccordement d'une unité de production de Biométhane**

---

Vu le projet d'unité de production de biométhane sur la commune de MATOUGUES, déposé par la société SAS Gazma,

Vu l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de MATOUGUES,

Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SAINT-GIBRIEN et que celui-ci a été concédé à GRDF par un traité de concession en date du 13 juin 2000,

Considérant qu'il est envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de SAINT-GIBRIEN,

Considérant qu'il faut définir les conditions du raccordement de l'unité d'injection de biométhane situé sur la commune de MATOUGUES au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de SAINT-GIBRIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte notarié par procuration pour le raccordement d'une unité de production de biométhane avec GRDF qui se trouve sur la parcelle « ZA 25 » dessus du vieux pont ainsi que tout document s'y afférent.

**Vote : Pour : 11 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

Madame Fabienne LOZANO arrive à 18h45 et prend part au vote

---

### **DELIBERATION D2023/12**

#### **Projet Biodiversité : demande d'aide pour une acquisition foncière zone humide**

---

La commune de Saint-Gibrien souhaite acquérir une zone de 2 hectares particulièrement humide, fréquemment inondée en hiver et plantée de peupliers, dans l'objectif de préserver cette zone de biodiversité

Suite à cette acquisition, la commune s'engage à mettre en œuvre la stratégie foncière suivante :

L'acquisition foncière de ces zones humides, ainsi qu'une convention de gestion avec le syndicat de la Marne Moyenne (S3M) qui dispose de la compétence GEMAPI sur le territoire qui permettra de réaliser un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) comme outil de maîtrise foncière.

Ce PPRE figurera dès 2024 au programme d'action du Contrat de Territoire Eau et Climat de la Marne Moyenne 2022-2025 signé avec l'agence de l'eau Seine Normandie. Le montant estimatif de ce PPRE est de 10 000 €, à la charge du S3M.

#### Les objectifs de cette stratégie foncière :

- La préservation de ces zones à dominante humide pour leurs qualités écologiques et leurs fonctionnalités écosystémiques (et notamment la prévention des inondations).
- Il s'agit de 10 parcelles dont 9 à acquérir, pour une surface totale de 24 092 m<sup>2</sup> :
  - A0720 : commune de Saint-Gibrien
  - A0585, A0711, A0712, A0713, A0716, A0717, A0440, A0222, ZA0024.

Cette opération comprend les frais notariés associés, des inventaires Faune-Flore et piscicole, ainsi qu'une expertise foncière conduite par un expert inscrit au Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière permettant de définir la valeur dominante des terres agricoles, pour un montant estimatif total de 10 500 €

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie foncière
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la zone humide

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Madame Fabienne LOZANO arrive à 18h45 et prend part au vote

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

**DELIBERATION D2023/13**  
**Changement de prestataire informatique**

---

Monsieur le Maire explique aux conseillers présents que le prestataire informatique JVS arrête le contrat « horizon village online » au mois de juin, le prestataire JVS propose un nouveau contrat « horizon village infinity » mais le montant de la prestation est beaucoup plus élevé car on doit intégrer le i cloud pour le passage en comptabilité à la M57 qui est obligatoire à partir du 31 décembre 2023.

La commune a demandé des devis à divers prestataires pour le changement de logiciel informatique : JVS, SEGILOG ET COSOLUCE. Le prestataire COSOLUCE est le moins cher. Le coût de la prestation s'élève à 2409.62 € pour l'année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de changer de prestataire informatique
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de COSOLUCE, les crédits ayant été prévus au budget principal 2023,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision à M. le Préfet et au comptable du Trésor Public.

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

**DELIBERATION D2023/14**  
**Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

Considérant que la commune va peut-être devoir faire appel ou défendre une action suite au sinistre au 8 mars 2021 devant le tribunal judiciaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déléguer à Monsieur le Maire l'attribution suivante :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions *y compris pour les*

*dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à choisir un avocat.*

- Autorise Monsieur le Maire à défendre la commune devant le tribunal judiciaire pour l'affaire du sinistre du 8 mars 2021.

- de rappeler à Monsieur le Maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

### **DELIBERATION D2023/15**

#### **Budget annexe lotissement approbation du compte de gestion 2022**

---

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

### **DELIBERATION D2023/16**

#### **Budget principal approbation du compte de gestion 2022**

---

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

### **DELIBERATION D2023/17**

#### **Budget principal vote du compte administratif 2022**

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme Colette ROSTAN**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Hervé HUBER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) :	55 940.46 €
• Résultats antérieurs reportés :	164 770.13 €
• Résultats de la section de fonctionnement :	220 710.59 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	-44 263.63 €
• Solde antérieur reporté :	- 55 872.74 €
• Résultats de la section d'investissement (report inclus) :	-100 136.37€

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et les adopte **à l'unanimité** ;

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

**Vote : Pour : 10 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

### **DELIBERATION D2023/18**

#### **Budget principal affectation du résultat 2022 au BP 2023**

---

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (Tome II, titre 3, Chapitre 5),



---

**DELIBERATION D2023/20****Vote du budget primitif**

---

Suite à la commission finances qui s'est réunie dernièrement, Colette ROSTAN, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif de la commune pour 2023 avec les chiffres suivants :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 Charges à caractère général	126 372.77		
012 Charges de personnel	135 398.00	002 Excédent de fonctionnement reporté	156 487.22
014 Atténuations de produits	4 299.22	70 Produits des services, du domaine et ventes	5750.00
022 Dépenses imprévues	9000.23	73 Impôts et taxes	255 849.00
023 Virement à la section d'investissement	100 000.00	74 Dotations et participations	53 764.00
65 Autres charges de gestion courante	95 800.00	75 Autres produits de gestion courante	2010.00
68 dotations aux prévisions	1000.00		
66 Charges financières	500.00	76 Produits financiers	10.00
67 Charges exceptionnelles	2100.00	77 Produits exceptionnels	600.00
	<b>474 470.22</b>		<b>474 470.22</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit d'investissement reporté	100 136.37	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	64 223.37
16 Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	7000.00		
020 Dépenses imprévues	2600.00	13 Subventions d'investissement	83 000.00
21 Immobilisations corporelles	194 400.00	021 Virement de la section de fonctionnement	100 000.00
10 Immobilisations corporelles		10 Immobilisations corporelles	21 000.00
		Reste à réaliser	35 913.00
	<b>304 136.37</b>		<b>304 136.37</b>

Vote : Pour :

12

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

### **DELIBERATION D2023/21**

#### **Aménagement de la Petite place au bout de la grande rue : choix de l'entreprise et validation des devis**

---

Monsieur le Maire explique que la petite place au bout de la Grande Rue doit être réaménagée afin de finaliser le programme de cadre de vie, du centre bourg

Dans le cadre de ce projet, un marché public a été lancé, cinq entreprises ont répondues : COLAS, EIFFAGE, ALTERA TP, EUROVIA et BOITUZAT.

La société COLAS est la mieux disante c'est la moins chère. Le coût du devis s'élève, à 86 662.10 € TTC.

Les conseillers présents passent au vote et valident à l'unanimité le devis présenté.

Ils chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer tous les documents s'y afférents.

Géraldine CLEMENTZ sort et ne prend part au vote (car elle travaille pour une entreprise de travaux publics)

Vote : Pour :

11

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

### **DELIBERATION D2023/22**

#### **Changement de l'éclairage public dans la commune : choix de l'entreprise e validation des devis**

---

La commune a passé une convention avec le SIEM et dans ce cadre le SIEM propose pour le changement en LED un devis de 46 259. 79 € TTC.

Le SIEM participe à une dépense subventionnable de 25 % ce qui ramène le devis à 34 694.84 €

Les conseillers présents passent au vote et valident à l'unanimité le devis présenté.

Ils chargent Monsieur le Maire d'en informer le SIEM retenue et l'autorisent à signer le devis et les documents s'y afférents.

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

### **DELIBERATION D2023/23**

#### **Aménagement d'un parcours VTT : choix de l'entreprise et validation des devis**

---

Monsieur le Maire explique qu'il faut aménager les chemins pour la création d'un parcours VTT.

Dans le cadre de ce projet, des entreprises ont été contactées :

La société BOITUZAT est la mieux disante c'est la moins chère. Le coût du devis s'élève, à 6 000 € TTC

Après analyse des devis et des prestations proposées, c'est la société BOITUZAT qui répond le mieux aux critères demandés par la commune.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux passent au vote :

La société BOITUZAT est retenue et les conseillers chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer tous les documents s'y afférents.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet, au comptable du Trésor Public.

Géraldine CLEMENTZ sort et ne prend part au vote (car elle travaille pour une entreprise de travaux publics)

**Vote : Pour : 11 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

### **DELIBERATION D2023/24**

#### **Aménagement autour du monument aux morts et plantation sur le parc du Château d'eau : choix de l'entreprise et validation des devis**

---

Dans le cadre du projet d'aménagement autour du monument aux morts et plantation de haies dans le parc du Château d'eau, des devis ont été demandés.

Après analyse des devis et prestations proposées c'est la société MALOTET qui répond au mieux à la demande de la commune.

Le montant du devis s'élève à 3 773.32 € TTC

Les conseillers présents passent au vote et valident à l'unanimité le devis présenté.

Ils chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer le devis et les documents s'y afférents.

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

**DELIBERATION D2023/25**

**Travaux paysagers pour la requalification de la petite place au bout de la Grande Rue**

---

Dans le cadre du projet d'aménagement de la petite place au bout de la Grande Rue des travaux paysagers sont prévus. Des devis ont été demandés.

Après analyse des devis et prestations proposées c'est l'entreprise MALOTET qui répond au mieux à la demande de la commune.

Le montant du devis s'élève à 7 130.93€ TTC

Les conseillers présents passent au vote et valident à l'unanimité le devis présenté.

Ils chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer le devis et les documents s'y afférents.

**Vote : Pour :            12                    Contre : /                                    Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

**DELIBERATION D2023/26**

**Création d'un parcours VTT : choix de l'entreprise et validation des devis**

---

Monsieur le Maire explique que la création d'un parcours VTT est un projet que les élus ont décidé de réaliser cette année.

Dans le cadre de ce projet, des entreprises ont été contactées SATD, MEFRAN :

La société MEFRAN est la mieux disante c'est la moins chère. Le coût du devis s'élève, pose comprise, à 12 000.00 € TTC.

Après analyse des devis et des prestations proposées, la société MEFRAN qui répond le mieux aux critères demandés par la commune.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet, au comptable du Trésor Public.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux passent au vote :

La société MEFRAN est retenue et les conseillers chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer tous les documents s'y afférents.

**Vote : Pour :            12                    Contre : /                                    Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

---

**DELIBERATION D2023/27**

**Syndicat intercommunal de démoustication : avis de la commune quant à l'avenir des procédés utilisés**

---

Suite à la réunion du syndicat qui a eu lieu le 3 mars 2023, Serge LEROY, conseiller municipal représentant la commune présente le compte-rendu de la réunion.

Actuellement, il y a une part fixe par commune et une part par habitant pour un traitement par hélicoptère. Le traitement par granulés semble plus écologique et efficace car il a une rémanence plus longue.

Monsieur Serge LEROY explique que le syndicat voudrait mettre en place une nouvelle étude pour le traitement des moustiques qui ne traiterait que les foyers, mais cette étude à un coup financier de 1200 € pour la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour cette nouvelle étude et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet, au comptable du Trésor Public et à Monsieur le Président du syndicat de démoustication.

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h56.

Secrétaire de Séance

Le Maire

---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

- L'association l'été indien plus de 30 personnes pour la première séance.
- Une personne de Saint-Gibrien s'est proposée pour faire des décorations de Noël en bois qui seront exposées autour du sapin sur le Parc.
- 7 mai fête du village « marche et vélo le matin, initiation country l'après-midi ».
- 8 mai cérémonie le matin et à 16h00 concert dans l'église.
- 14 mai : brocante.
- 24 juin : feux de la St Jean.
- 30 juin : marché nocturne.
- 1<sup>er</sup> et 2 juillet : exposition les non-essentiels de St Gibrien.
- La vente de la dernière parcelle de la butte des grands clos a été signée le 22 mars.
- Réunion le 29 mars avec les habitants de l'allée des Garennes pour l'éclairage public.
- 31 mars assemblée générale de l'AF.
- 1<sup>er</sup> avril : initiation au crochet avec l'association ALC.
- 3 avril : commission des fêtes
- Il faudra revoir les numérotations de certaines rues.
- La subvention pour ATABOX est suspendue jusqu'à nouvelle ordre.

Le prochain conseil municipal aura lieu

Le vendredi 5 mai 2023 à 18h30

Séance levée à 20h35

